Présidence de la République
du Congo

Brazzaville le 18 JUIL 2013

Le Président de la République,

Circulaire à Madame et Messieurs :

- le Ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,
- le Ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,
- le Ministre des mines et de la géologie,
- la Ministre du commerce et des approvisionnements.

Madame et Messieurs les Ministres,

Il m'a été donné de constater que des autorisations et agrément ont été accordés à la Société Africaine de Service SA (SAFRICAS) pour assurer, moyennant une contrepartie financière illégale, le contrôle technique des conteneurs à l'import et à l'export au Port Autonome de Pointe-Noire, à compter du 05 Juillet 2013. Cette concession que je considère comme étant contre-productive est superfétatoire et incompatible avec la politique du Gouvernement relative au climat des affaires.

En conséquence, je décide, qu'à compter de ce jour, les actes administratifs autorisant les prestations de la Société SAFRICAS au Port Autonome de Pointe-Noire sont frappés de nullité.

J'attache du prix à l'application sans faille des dispositions de la présente.

REPUBLIQUE DU CONGO
Le Président
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Denis SASSOU-N'GUESSO.-